

NOS DROITS

Une loi sur les médias électroniques?

Thomas Tribolet*

Internet conquiert le monde depuis vingt ans, pourtant le droit suisse sur les médias ne connaît à ce jour qu'une Loi sur la radio et la télévision. Le législateur ne s'est pas encore penché sur la numérisation des médias. Cela est sur le point de changer, car Swisscom, mais aussi Netflix et Amazon, doivent être mis à contribution.

Dans son communiqué de presse du 17 juin 2016, l'OFCOM expliquait: «A moyen terme, compte tenu de la numérisation et de l'évolution de l'utilisation des médias, le Conseil Fédéral veut développer l'actuelle loi sur la radio et la télévision vers une loi sur les médias électroniques. En effet, une loi qui ne porte que sur la radio et la télévision, n'est plus adaptée à l'époque.» Forte de cette constatation, l'OFCOM a lancé en 2017 les premières démarches pour préparer une nouvelle loi sur les médias électroniques. En novembre 2017, la Conseillère fédérale Doris Leuthard a invité les associations intéressées à présenter leurs exigences autour d'une table ronde. Cinésuisse, association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel, a également été conviée à cette rencontre.

Cinésuisse salue les efforts de la Confédération en faveur d'une nouvelle loi sur les médias appelée à remplacer la Loi sur la radio et la télévision. L'association demande que la nouvelle loi sur les médias électroniques garantisse un service public à l'échelle nationale, comparable à la LRTV en vigueur. Dans ce contexte, une adaptation adéquate de l'actuel art. 7 de la LRTV est primordiale. Cet article précise que les diffuseurs de programmes de télévision doivent réserver une partie substantielle de leur temps d'émission à des œuvres suisses ou européennes. Des exigences à imposer désormais aussi à l'offre non linéaire. Quiconque propose en Suisse des films en mode tant linéaire que non linéaire devrait, en grande partie, diffuser des œuvres suisses ou

européennes. Dans le cas contraire, ces prestataires devraient s'acquitter d'une taxe analogue à celle mentionnée explicitement dans la LRTV en vigueur. L'art. 7, al. 2 de la LRTV stipule en effet que les diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou de programmes destinés aux régions linguistiques doivent affecter au minimum 4% de leurs recettes brutes à l'acquisition, la production ou la coproduction de films suisses, ou s'acquitter d'une taxe d'encouragement de maximum 4%.

L'exigence visant à réserver au cinéma suisse une place dans l'offre médiatique est existentielle pour l'avenir de celui-ci, mais aussi importante pour notre pays parce que, tôt ou tard, la Suisse voudra de nouveau participer au programme qui succèdera à l'actuel projet «Creative Europe». Pour que la Suisse puisse adhérer à ce programme, l'Union européenne exige qu'elle reprenne largement la directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA). Il y est notamment prévu que les pays doivent veiller à ce que les fournisseurs en ligne proposent un programme complet de films européens et nationaux. La France et l'Allemagne ont récemment établi de nouvelles règles selon lesquelles les fournisseurs de services à la demande sont tenus de proposer des œuvres européennes et de s'acquitter d'une taxe d'encouragement. Ce qui est particulièrement intéressant dans ce contexte est que les services de médias doivent, dès lors qu'ils proposent une offre correspondante dans le pays concerné, verser cette taxe même s'ils n'y



Les films suisses doivent avoir leur place dans l'offre en ligne.

ont pas leur siège. Cela signifie qu'en France et en Allemagne, Netflix ou Amazon sont obligés de s'acquitter d'une taxe d'encouragement bénéficiant au cinéma.

Cinésuisse élabore actuellement des bases pour convaincre le monde politique de donner sa place aux films suisses à travers la nouvelle loi sur les médias. L'OFCOM estime pour l'instant que la réglementation en vigueur, avec la taxe de 4% pour les diffuseurs de programmes de télévision, est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure les services en ligne. Du point de vue de Cinésuisse, cette position n'est pas tenable. Il faut donc appeler les milieux politiques à soutenir le cinéma suisse comme il se doit. Cet

engagement doit être valable pour les prestataires étrangers, mais Swisscom aussi doit être appelé à apporter son soutien.

Un autre aspect à régler concerne les diffuseurs étrangers de programmes de télévision avec fenêtre publicitaire en Suisse, qui ne sont pas soumis à l'obligation de soutenir le cinéma suisse. Actuellement, la taxe de 4% ne s'applique qu'aux diffuseurs de programmes de télévision dont le siège se trouve dans notre pays. Cette iniquité réglementaire doit également être corrigée dans la nouvelle loi sur les médias.

*Thomas Tribolet travaille comme avocat et consultant pour les associations de producteurs de films SFP et GARP à Berne.

QU'EST-CE QUE CINÉSUISSE?

Cinésuisse est l'association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel. En tant que telle, elle s'engage en faveur des intérêts communs des associations membres; elle offre une plateforme de discussion constructive au sein de la branche du cinéma; elle s'exprime sur les sujets de politique du cinéma et en défend les fondements dans le système politique et administratif. Cinésuisse veut avant tout assurer et améliorer les conditions tant économiques que politiques ou sociales nécessaires à la prospérité et à la vitalité du cinéma et de l'audiovisuel. Cela inclut notamment la mise sur pied d'instruments nouveaux et le développement de ceux existants en matière d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ainsi que certaines activités propres dans ce domaine. L'association Cinésuisse représente toute la diversité de la production audiovisuelle. Elle défend le droit de toutes les associations qu'elle regroupe, ainsi que leurs membres à la liberté et à l'autonomie dans le choix de leur expression et de leurs moyens, sans distinction quant au genre, à l'orientation, au type ou à la longueur des productions, et s'oppose notamment à toute discrimination ou mise à l'écart sur la base de tels critères.



Parlons séries

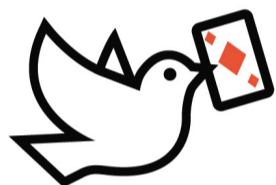
La Commission audiovisuelle de la SSA a rencontré le 19 avril dernier Françoise Mayor, Responsable Unité Fiction Documentaires et Séries originales à la RTS, pour un échange constructif sur les séries.

Les questions des différentes phases du développement, de la relève, des budgets et rémunérations, les réjouissants plans futurs du diffuseur d'augmenter les moyens pour la fiction et, bien sûr, l'aménagement des liens contractuels étaient au centre des débats.

La SSA a également recommandé d'introduire des mesures augmentant la transparence des rapports entre producteurs indépendants, partenaires de la RTS, et les scénaristes, p.ex. au sujet des rémunérations et des budgets alloués aux différentes phases de développement.

Elle se met à la disposition du diffuseur public pour élaborer ensemble les instruments juridiques correspondant à ses propositions.

Défendre le lien de l'auteur avec son sujet, c'est aussi ça, la SSA.



Oui le 10 juin
à la loi sur les jeux d'argent

Votation fédérale sur la Loi sur les Jeux d'argent

La SSA salue l'acceptation de la nouvelle Loi sur les jeux d'argent par le peuple suisse.

La population suisse confirme ainsi par une large majorité la mise en pratique de l'article constitutionnel qu'elle a accepté en 2012. Avec ce verdict, qui vient se rajouter au refus de l'initiative No Billag le 4 mars dernier, ce sont deux piliers de la vie culturelle et de sa diversité qui ont pu être fortifiés.

Internet ne restera pas une sphère hors-la-loi en matière de jeux d'argent proposés en Suisse, et les bénéfices des loteries et casinos continueront de contribuer au bien public – que ce soit à travers la culture, le sport, le social, l'environnement ou l'AVS et l'AI.

La SSA s'est une nouvelle fois engagée avec conviction dans une campagne de votation. L'enjeu était à nouveau de taille : actuellement, rien de moins que 208 mio. de francs viennent soutenir des projets culturels en Suisse. Sans la nouvelle loi, ces attributions auraient continué d'être siphonnées par les opérateurs étrangers agissant sans autorisation sur le marché Suisse.

Nous remercions les nombreuses et nombreux artistes et autres acteurs culturels de leur nouvel investissement dans cette campagne, défendant les valeurs de l'utilité publique.

LES CONSEILS PRATIQUES DE LA SSA

Comment les titres des œuvres sont-ils protégés?

Vous vous êtes sans doute déjà demandé si, ou à quelles conditions, un titre est protégé, que vous vouliez reprendre un titre existant ou protéger le vôtre!

Comme souvent en droit, la réponse est à dénicher dans l'éventail des gris et il est rare de pouvoir se prononcer de façon catégorique. Il est en effet difficile d'anticiper ce qu'un juge trancherait sur le caractère individuel ou non d'un titre. Les titres des films « L'empreinte de l'Ange » ou « Le père Noël est une ordure » ont été jugés individuels tandis que le titre « Le Cinquième élément » a été jugé banal.

Vous trouverez d'autres exemples dans la notice que la SSA vient de publier sur son site pour servir d'aiguillage à quiconque se pose des questions à ce sujet. D'autres moyens que la protection par le droit d'auteur existent pour protéger un titre lorsqu'il est utilisé dans un environnement commercial.

La notice d'information sur la protection des titres est la première à être publiée par le service juridique; la collection va être étoffée au fil du temps afin de servir de premier relais pour répondre aux questions des membres de la SSA.

[www.ssa.ch / documents / aide-memoires auteurs](http://www.ssa.ch/documents/aide-memoires-auteurs)

L'ANNÉE 2017 DE LA SSA

L'année 2017 est marquée par la stabilité.

- La perception des droits a atteint la somme de CHF 22'876'045.- (-0.29 % par rapport à 2016). Toutefois, une grande partie des perceptions provenant du tarif commun 12 (redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR) a dû être écartée en raison d'un litige en cours.
- Les perceptions en matière de représentations théâtrales ont dépassé les 5 mio., marquant ainsi un nouveau record.
- Les charges sont restées quasiment identiques malgré quelques investissements dans la dématérialisation de certains processus, notamment dans le domaine de la scène. Les membres de la SSA reçoivent désormais leurs décomptes de droits sous forme électronique.
- Le taux moyen des commissions reste stable à un niveau historiquement très bas. En 2017, il est de 12.81% (+0.06 point). Il avait baissé de 27.8 % au cours des six exercices précédents.
- La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs. Les répartitions sont également restées stables.
- La SSA a passé le cap des 3'000 membres.
- La révision de la Loi fédérale sur le droit d'auteur va dans la bonne direction. Le projet publié en fin d'exercice est issu d'un large compromis des parties prenantes. La SSA soutient ce compromis, tout en se réjouissant de l'introduction prévue d'un droit inaliénable pour les exploitations « à la demande » en faveur des auteurs, droit cependant encore perfectible. La révision entre dans la phase parlementaire.
- L'excellent exercice 2017 a permis d'attribuer CHF 1,301 mio. au Fonds Culturel et quelques CHF 519'000.- aux deux fonds sociaux.
- Pour l'action culturelle, CHF 1'523'163.- ont été dépensés en 2017. 377 auteurs ont participé à ses concours et actions, dont 152 ont reçu un soutien.
- La législation dans l'Union européenne n'a guère connu d'évolution. La pression sur les droits d'auteur s'agrandit à travers de nombreuses procédures en justice.
- La SSA s'est résolument jetée dans la campagne à l'annonce du vote populaire sur l'initiative « No Billag », voulant interdire tout financement public des médias audiovisuels. Devant les dangers d'un texte extrême, elle a mobilisé des ressources importantes et défendu avec succès la diversité de la création artistique.

Rapport annuel complet sur [www.ssa.ch / documents / rapports annuels](http://www.ssa.ch/documents/rapports-annuels)

RIEN A DECLARER?

La vitesse à laquelle les droits peuvent être versés à nos membres dépend de celle avec laquelle la SSA reçoit les déclarations d'œuvres. Une fois son œuvre achevée, la phase dite « créative » de l'auteur est derrière lui. Il doit alors la déclarer à la SSA, en remplissant un formulaire de « Déclaration d'œuvre » disponible en ligne. Une déclaration d'œuvre contient des informations sur l'identité de l'œuvre (titres, durée, etc.) mais aussi – surtout – le partage des droits convenu entre les co-auteurs. Cette formalité est essentielle à la société de gestion car elle permet la perception et la répartition des droits. Pour les droits de représentation scénique, par exemple, la SSA ne procède à la facturation que lorsque la déclaration d'œuvre est complète.

La rétribution de l'auteur sera d'autant plus rapide que l'œuvre aura été déclarée tôt, c'est-à-dire avant la première représentation ou diffusion. Les sociétaires doivent déclarer toutes leurs œuvres entrant dans la sphère d'activités de la SSA, conformément aux statuts qu'ils se sont engagés à respecter.

Pour les œuvres audiovisuelles, une copie du contrat de l'auteur doit obligatoirement accompagner cette déclaration. Concernant les œuvres de scène, il faut également transmettre à la SSA tout contrat d'édition qui aurait été signé.

La déclaration à la SSA des données relatives aux œuvres constitue le point d'accès à un réseau de relations internationales qui a pour but de gérer efficacement les droits, y compris à l'étranger. Enfin, attention à ne pas confondre la déclaration et le dépôt d'œuvre : le dépôt d'œuvre (« du manuscrit ») ne sert qu'à fournir un élément de preuve à l'auteur pour lui permettre de se défendre contre un éventuel plagiat. Il n'a aucun lien avec la déclaration d'œuvre qui, elle, permet à la SSA de gérer au mieux les droits des auteurs de l'œuvre concernée.

Formulaires : [www.ssa.ch / documents / déclarations d'œuvres](http://www.ssa.ch/documents/declarations-doeuvres) - ou contactez info@ssa.ch.

POURQUOI PAYER DES DROITS D'AUTEUR SI LES REPRÉSENTATIONS SONT GRATUITES?

On pense souvent que l'absence de recettes de billetterie dispense l'organisateur de payer des droits d'auteur. Mais ce n'est pas le cas!

Le fait qu'un spectacle soit présenté dans le cadre d'un festival en plein air ou qu'un théâtre organise une représentation gratuite dans son foyer, ne signifie pas qu'il n'y a pas de droits d'auteur à payer. Il existe de multiples raisons de proposer un spectacle gratuit à des spectateurs et c'est souvent par ce biais que de nouveaux publics découvrent une offre culturelle. Mais primo, cela ne signifie pas que le coût du spectacle soit nul pour l'organisateur et secundo, cette gratuité est un choix fait par l'organisateur et non par l'auteur.

S'il est évident que les comédiens sont rémunérés, même si la représentation est gratuite pour le public, cela l'est tout autant que les auteurs touchent des droits. Les auteurs, comme les interprètes, doivent pouvoir vivre de leur travail. Le principe de la redevance stipule qu'il y a une rémunération en contrepartie de chaque utilisation d'une œuvre.

Les tarifs de perception des droits d'auteur sont adaptés à tous les cas de figure. Lorsque l'entrée est gratuite, le calcul des droits d'auteur se fait soit sur le prix de vente du spectacle, soit sur le minimum par représentation. L'organisateur prévoira un poste « droits d'auteur » dans son budget, au même titre que les défraiements des artistes ou le remboursement des frais de transport.

[www.ssa.ch / documents / tarifs utilisateurs](http://www.ssa.ch/documents/tarifs-utilisateurs)

Hommage à Bernard Falciola

Stéphane Mitchell

Le 17 avril dernier,

Bernard Falciola nous a quittés.

Nous rendons hommage à celui qui est à l'origine
de la création de la Société Suisse des Auteurs (SSA)
et qui fut son Président durant seize ans.

Impossible de dresser un portrait succinct de cet homme de culture et de conviction. Actif dans de nombreux domaines, Bernard Falciola était en premier lieu un auteur, fort prolifique. Il écrivit une douzaine de pièces de théâtre pour des théâtres romands, belges et français, une vingtaine de pièces radiophoniques pour des chaînes de la francophonie, une quinzaine d'œuvres dramatico-musicales, deux scénarios de télévisions pour France 3 et la TSR (ancienne RTS) et publia cinq livres et deux disques. Homme de radio également, il fut journaliste et producteur à la Radio Suisse romande (RSR) ainsi que chef d'antenne à Espace 2.

Mais au-delà de son travail créatif, Bernard Falciola manifestait un profond engagement pour la culture, dont témoigne entre autres le nombre impressionnant de conseils d'administration et de fondations culturelles où il siégea des décennies : la Suisa, la Fondation Suisa pour la musique, Suisseculture et la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) à Paris. Grand mélomane, il présida la *Revue musicale de Suisse romande* et fut Vice-Président de l'Ensemble Vocal et Instrumental de Lausanne – Michel Corboz. Enfin, Président des sociétés d'auteurs précédant l'existence de la SSA – Câblauteurs et la section suisse de la SACD – il fonda la SSA et présida l'institution de sa constitution en 1985 à 2001.

Son immense contribution à la SSA est tout aussi impressionnante que son curriculum vitae.

En premier lieu, il mena de front la tumultueuse aventure que fut la création de notre coopérative pour la sauvegarde des intérêts des auteurs et autrices de la scène et de l'audiovisuel. Ce n'était pas gagné. A l'époque, la SACD suisse était sous le giron de Paris. Câblauteurs avait été créée pour répondre à de nouvelles normes suisses sur le droit d'auteur, concernant la gestion des droits secondaires¹. Sauf que la Confédération avait fini par accorder la concession à Suissimage.

Bernard Falciola était convaincu de la nécessité d'une institution de statut juridique suisse, dotée d'une conception latine du droit d'auteur qui laisse une large place aux créateurs et créatrices. Visionnaire, il avait prédit que les droits secondaires prendraient une importance économique toujours croissante. Mais la SACD parisienne rechignait à lâcher une « colonie », et certains auteurs suisses aimaient côtoyer des membres de l'Académie française. Avec l'aide de Philippe Zoelly, avocat depuis plus de 30 ans de notre coopérative, et du comité suisse, il batailla deux ans avec la maison mère pour qu'une institution indépendante voie le jour en 1985. Les négociations durèrent jusqu'à la veille de l'assemblée générale constitutive qui prit sept heures, tant elles furent vives. Et le soir-même, Bernard Falciola fut pris de panique, se demandant dans quelle galère il avait embarqué les trente-quatre membres fondateurs et le Conseil d'Administration doté de huit personnes.

Philippe Zoelly, conseiller juridique de la SSA de sa création à ce jour, se souvient : « nous sommes partis de rien. Câblauteurs et la section suisse de la SACD n'avaient rien du tout ». Les choix politiques de Bernard Falciola entraînent dans un détail de la pratique juridique jusque-là inconnu :

ouvrir la société à tous les auteurs et autrices suisses ou résidant en Suisse, sans confiner la SSA aux seuls francophones; négociateur des contrats avec d'autres pays et payer les droits aux auteurs le plus vite possible, sans privilégier les intérêts bancaires. « Enfin, il n'y avait ni Fonds culturel, ni journal, ni Fonds de solidarité, ni caisse de retraite, toutes choses qui ont été promises à l'assemblée constitutive de 85 ». Ces choses promises, Bernard Falciola les a concrétisées.

Très investi dans la dernière révision importante sur le droit d'auteur qui mena aux textes entrés en vigueur en 1993, il œuvra pour que cette loi soit centrée le plus possible sur l'auteur et l'autrice. Un autre engagement de Bernard Falciola concernait la promotion du répertoire de scène suisse, notamment par le biais d'instruments d'encouragement toujours en vigueur, comme le soutien aux troupes amateurs, au pluridisciplinaire ou à l'édition. De son temps l'écriture était peu aidée, et il voulait que les choses soient différentes pour les auteurs et les autrices suisses.

« Quand il voulait quelque chose, il le faisait, et s'il fallait le faire tout seul, et bien soit. Il n'aimait pas les palabres, c'était un homme d'action » affirme Philippe Zoelly. « C'était un président omniprésent, il avait son bureau à la SSA et aimait s'occuper de tout, de la présidence, du Fonds culturel. Il faisait toujours preuve de précision et de rigueur (voire d'impatience) et s'attendait à ce qu'il en soit de même chez les autres. Cependant, il n'aimait pas se mettre en avant ». C'était un meneur, certes, mais il le disait lui-même « on ne fait rien tout seul, on a besoin d'une équipe ».

C'est un grand homme que la culture romande regrettera et c'est un grand Président que la SSA vient de perdre.

¹ Droits secondaires : droits de retransmission (câble), copie privée, reprographie, location, utilisation scolaire

² Droits primaires : droits de représentation, droits d'émission

A RELIRE : INTERVIEWS AVEC BERNARD FALCIOLA

Les citations de Bernard Falciola dans cet article proviennent de :

« La SSA souffle ses 25 bougies – Bernard Falciola se souvient... » par Cathy Crausaz dans *Papier N° 98*, 2010, pp. 3/4.

« Bernard Falciola » par Richard Gauteron dans *A Propos N° 64*, 2002, pp. 4/5.

**Vous trouvez ces publications sous
[www.ssa.ch / documents / bulletin d'information](http://www.ssa.ch/documents/bulletin_dinformation)**



© ISABELLE DACCORDE

L'HÉRITAGE DU PRÉSIDENT-PIONNIER

Denis Rabaglia

Dans ma pratique quotidienne de Président du Conseil d'Administration de la SSA, je suis frappé de voir à quel point les fondements posés par Bernard Falciola et son Conseil d'Administration de l'époque restent des piliers de notre coopérative. Alors qu'on ne cesse de nous rappeler que le droit d'auteur est une pratique d'un autre temps, l'héritage concret des années du président-pionnier reste un modèle de gestion vivace et pertinent. Il y a d'une part un important corpus de la pratique contractuelle des auteurs français qui a en quelque sorte structuré les rapports contractuels des auteurs romands avec leurs producteurs, entrant dans un détail jusque-là inconnu. Il y a ensuite les grands principes de répartition des droits primaires², avec des nuances entre les catégories d'œuvres qui restent de mise. Enfin, il y a cette solidarité entre répertoires scène et audiovisuel, inédite et, à certains égards, improbable, qui s'est pourtant installée dans le paysage culturel comme une force de frappe des auteurs dans le cadre des utilisations de leurs œuvres. A l'heure où les actuels Direction et Conseil d'Administration travaillent d'arrache-pied à une nouvelle loi du droit d'auteur qui garantisse la rémunération des auteurs dans le cadre des utilisations numériques, il convient de relever, avec modestie, l'étendue et la pertinence du travail fait par les Conseils d'Administration présidés par Bernard Falciola. Leur héritage est toujours d'actualité, à nous de conduire sa mutation vers le futur!



La Revue genevoise 2017. Co-écrite par Pierre Naftule, Antony Mettler, Laurent Nicolet, Thierry Meury, Pascal Bernheim, Marc Boivin, Blaise Bersinger, Alexandre Kominek, Nathanaël Rochat, Thomas Wiesel, Pascal Vincent, Joseph Gorgoni. Chorégraphie May Nguyen.

Réinventer la revue

Emmanuel Grandjean

Spectacle d'humour chanté et dansé, la revue brocarde les puissants avec gaieté et méchanceté. Mais face au succès du stand-up et des comiques sur Youtube, le genre se cherche un nouveau souffle.

La revue, tradition romande avec ses parties chantées et ses satires politiques, est à la marge entre le spectacle de chansonnier et l'opérette à plumes et à paillettes. A Genève, la première édition date de 1892. Elle s'intitule *Tout Genève à l'Espérance* du nom de la brasserie où elle a lieu, laquelle abritera, dès 1894, le Casino-Théâtre. Le succès opère. Le show essuie toutes les tempêtes – deux guerres mondiales et des problèmes financiers – mais tient bon la rampe jusqu'à aujourd'hui.

Cela fait donc presque 130 ans que les élus de la République se font étriller au moment des fêtes de fin d'année. Mais la tradition séculaire est menacée. En 2015, le magistrat en charge de la culture envisage de barrer de ses lignes de crédit celles accordées au spectacle. Certes, la Revue genevoise peut compter sur ses sponsors privés, mais la perte de la subvention municipale la met de fait en difficulté. En 2017, l'Office fédéral de la culture (OFC) décide de l'intégrer à sa liste des 200 traditions vivantes à protéger. Ce qui ne la met pas forcément à l'abri des menaces, mais lui assure une forme de bouclier.

Reste à savoir si, dans le fond, le genre avec ses strass, ses danseuses, son esprit bon enfant et ses édiles brocardés sur des airs connus n'a pas vécu. D'autant que la Suisse n'échappe pas à la nouvelle génération d'humoristes qui fédère un public plus jeune, biberonné aux Youtubeurs et au stand-up à l'américaine: une comédienne ou un comédien seul en scène avec des valises de vanes et un micro. «Tout le contraire d'une revue qui est un énorme train à tirer avec des décors, des comédiens, une salle, des droits d'auteurs à payer, bref c'est un budget qui va au-delà de deux millions de francs», explique Pascal Bernheim qui a coécrit la Revue genevoise avec Pierre Naftule par trois fois (entre 1990 et 1995, entre 2004 et 2009 puis entre 2015 et 2017 avec les complicités supplémentaires de Laurent Nicolet, Anthony Mettler et Thierry Meury). «J'ai toujours travaillé à quatre mains, parfois à plus avec trois ou quatre personnes. Mais le principe a toujours été le même: de faire en sorte que quelqu'un qui ne connaît pas la politique genevoise puisse trouver du plaisir au spectacle. Et que les mécanismes du gag fonctionnent même si le spectateur ignore les noms des gens qu'il voit sur la scène.»

Face à une concurrence féroce qui nécessite peu de moyens, la revue doit donc se réinventer. Mais

l'alchimie est subtile. Il faut savoir conserver les ingrédients de base qui rameutent le public fidèle tout en ajoutant ceux capables d'en attirer un nouveau. «Lorsque nous avons repris la revue en 2015, l'une des idées a été d'intégrer du stand-up au spectacle. Déjà parce que Thomas Wiesel et Nathanaël Rochat sont des humoristes qu'on apprécie. Mais aussi parce qu'ils amènent une autre écriture, une autre forme d'humour à laquelle les jeunes sont, a priori, plutôt sensibles. Ce qui a fait que ceux-ci ont répondu un peu plus présents dans la salle, sans non plus déferler comme un raz-de-marée», reprend Pascal Bernheim qui a aussi choisi d'accélérer le rythme de la Revue 2017 «avec des sketches plus rapides et plus courts. Sur les 30 chansons, une vingtaine ne sont que des citations de 20-40 secondes.»

«Un stand up, que vous le voyiez à la télé ou dans un cabaret, c'est la même expérience. Une revue, ce sont des gens qui bougent, des décors qui brillent et des répliques qui claquent. Alors oui, on partage certaines choses avec le stand-up comme l'immédiateté de l'écriture, la réaction à l'actualité. Mais pas le sens du show. Pour un stand-upper, porter un costume ou un accessoire c'est presque déjà une manière de se trahir», reprend Jean-Luc Barbezat. Avec son compère de toujours Benjamin Cuhe, ils ont monté et produit leur propre revue, d'abord au Locle dans les années 1990 puis à Neuchâtel jusqu'en 2011 avec des détours par le Valais. «On n'a pas arrêté par manque de succès, mais parce qu'on était tous les deux appelés sur beaucoup d'autres projets. Et puis c'est un budget très lourd à porter, entre 700'000 et deux millions de francs. Ce qui génère pas mal de soucis. On était comme des directeurs de PME. On n'a plus eu envie d'avoir ce genre de vie.» En 2019, l'humoriste remontera pourtant une revue. «Ce sera pour fêter les 30 ans du Montreux Comedy Club qui cherche à s'ancrer davantage dans le tissu local. Avec du stand-up dedans.»

Créée en 1965 par Jean-Claude Pasche (alias Barnabé), la Revue de Servion appartient elle aussi au patrimoine immatériel du canton de Vaud. Ce qui n'a pas empêché le spectacle de disparaître l'année dernière faute d'argent. Faute aussi de public qui goûtait moins à ce show mitonné à l'ancienne. Remplacée par une comédie musicale en 2017, la revue finalement réapparaîtra fin 2018. La Fondation Barnabé annonçait en avril dernier la nomination d'un nouveau directeur de son café-théâtre. Metteur en scène depuis 1996 sur les planches de Servion, Noam Perakis promet «le grand retour de la revue dans une nouvelle formule, plus explosive que jamais». Comme quoi,

le secret pour durer c'est de savoir se renouveler. A Genève, la direction tournante de la Revue lui a ainsi assuré une variété dans l'écriture. Elle a ainsi mieux su s'adapter aux goûts du jour. «Cela vous force à appréhender les choses autrement, à éviter de tirer sur les mêmes ficelles. Même si les politiciens font toujours un peu les mêmes conneries», estime Pascal Bernheim pour qui le futur de ce type de spectacle est loin d'être garanti. «Franchement, je doute que la revue ait de l'avenir. Avec Pierre Naftule, on a d'ailleurs décidé d'arrêter d'en écrire. Cela dit, j'aimerais beaucoup qu'on me montre que je me trompe.» Jean-Luc Barbezat sort ses arguments. «Avec Cuhe, notre idée de la revue restait centrée sur un spectacle fabriqué par une réunion d'humoristes comme Yann Lambiel, Frédéric Recrosio, Karim Slama, même si cette forme n'est pas forcément la tasse de thé des jeunes. Parce qu'on pense qu'il y a un public pour la revue et qu'il y en aura toujours un. C'est peut-être ringard à dire, mais une revue c'est une bonne raison d'aller au théâtre, d'aller voir des comédiens jouer sur scène. Et puis, c'est aussi un spectacle qui se déroule traditionnellement en fin d'année. L'occasion pour les gens de s'habiller pour sortir, de réserver une table dans un bon restaurant et de prendre une coupe de champagne au bar du théâtre.»

Pour Jean-Luc Barbezat, si le genre peut encore faire de la résistance, c'est aussi grâce à sa spécificité. «Il ne faut pas oublier que le ressort comique de la revue rebondit sur l'actualité locale. Ce que personne d'autre ne fait ailleurs. A la télévision, une émission d'humour balaie toute la Suisse romande. Tandis qu'à la revue de Neuchâtel, on abordait des problèmes de la ville, on écrivait des sketches qui opposaient les gens du haut avec ceux du bas.»

Cela dit, tout le monde tombe d'accord pour dire que la revue doit désormais évoluer avec son temps. «Moi, par exemple, j'aime les shows à la Broadway, j'aime quand ça bouge. Il faudrait plus de danseurs, plus de jeunes aussi bien sur le plateau que dans les phases de création. Il faudrait surtout ouvrir davantage l'écriture aux femmes, car c'est un domaine qui reste éminemment masculin», souligne Pascal Bernheim. «A la Revue genevoise, nous avons cherché, mais sans trouver celle qui collerait avec nos exigences pour monter à bord de la galère.»

Plus jeune, plus féminin, plus nerveux, plus d'humoristes... La revue explore des pistes et se cherche un nouveau souffle. Mais la voie passe aussi par une autre manière de penser le spectacle. Car au final, c'est toujours le public qui a le dernier mot.

AG 2018

L'assemblée générale de la SSA s'est tenue samedi 16 juin 2018 au Théâtre Saint-Gervais à Genève.

L'assemblée générale a approuvé le rapport annuel et les comptes 2017, et donné décharge au Conseil d'Administration. Dans son rapport, le Président Denis Rabaglia a salué le fait que lors des deux dernières campagnes de votation, le grand public et le monde politique ont réellement pris conscience des mécanismes de l'économie culturelle. Un hommage a été rendu à Bernard Falciola, président fondateur de la SSA, décédé le 17 avril 2018. A la présidence de la Commission Scène, Christophe Bugnon succèdera à Yves Robert, qui a été remercié pour son engagement. Le directeur Jürg Ruchti a présenté les résultats de l'année marqués par la stabilité (lire en page 2), et a donné un résumé de la campagne que la SSA a menée contre «No Billag». Il a par ailleurs informé sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur en cours: la SSA soutient le compromis élaboré par le groupe de travail AGUR12 II qui est à la base du projet publié par le Conseil fédéral.

Elections

Six mandats d'administrateurs ont été renouvelés pour une période de 3 ans:

Fulvio Bernasconi (Audiovisuel), Zoltán Horváth (Audiovisuel), Gérard Mermet (Audiovisuel), Denis Rabaglia (Audiovisuel), Yves Robert (Scène), Philippe Zoelly (Non-Membre).

Président du Conseil d'Administration

Denis Rabaglia, président depuis 2012, a été réélu pour une nouvelle période de 3 ans.

Organe de révision

Le mandat de la fiduciaire Alber & Rolle Experts-comptables Associés SA à Genève en sa qualité d'Organe de révision a été renouvelé pour une durée de trois ans.

A l'issue de l'AG, Pascal Crittin, Directeur RTS, était l'invité d'un entretien mené par Stéphane Morey.

Rapport annuel sur www.ssa.ch

IMPRESSUM

COMITÉ DE RÉDACTION CHRISTOPHE BUGNON, ANTOINE JACCOUD, STÉPHANE MITCHELL, MANON PULVER, YVES ROBERT, DENIS RABAGLIA (RESPONSABLE DE RÉDACTION), JÜRIG RUCHTI

SECRETARIAT DE RÉDACTION

NATHALIE.JAYET@SSA.CH / 021 313 44 74

COLLABORATION À CE NUMÉRO EMMANUEL GRANDJEAN, THOMAS TRIBOLET

TRADUCTION FRANÇAISE NADJA POUCHON

CORRECTRICE EMMANUELLE DE RIEDMATTEN

GRAPHISME INVENTAIRE.CH

IMPRESSION CRICPRINT, FRIBOURG

TIRAGE 3200 EXEMPLAIRES

PUBLIÉ EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND TROIS FOIS PAR AN

POUR OBTENIR LE JOURNAL DE LA SSA UNIQUEMENT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE: ENVOYER UN MESSAGE AVEC LE MOT BULEL DANS L'OBJET À NATHALIE.JAYET@SSA.CH

SSA société suisse des auteurs

RUE CENTRALE 12/14, CASE POSTALE 7463, CH-1002 LAUSANNE

TÉL. 021 313 44 55, FAX 021 313 44 56

INFO@SSA.CH, WWW.SSA.CH

GESTION DE DROITS D'AUTEUR

POUR LA SCÈNE ET L'AUDIOVISUEL